

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 06 JUIN 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	38
absents ayant donné pouvoir ou procuration	0
Suppléés	1
Absents	0
Votants	38

Date de la convocation

29 mai 2020

Date d'affichage

08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le six juin à quinze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Antoine OTTAVI Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie Félcia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriel ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GUIDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, .

Suppléés : Philippe SUSINI par Joseph Marie GIANNUCCI

Absents ayants donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n°1120 Objet: Election des Vice-Présidents**

Le **Conseil Communautaire**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-10-29-009, en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DÉCIDE**

-De proclamer **M. François TIBERI**, Conseiller Communautaire, élu **1<sup>er</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Philippe VITTORI**, Conseiller Communautaire, élu **2<sup>nd</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **Mme Lisa FRANCISCI**, Conseillère Communautaire, élue **3<sup>nd</sup> Vice-Présidente** et la déclare installée.

-De proclamer **M. Don Marc ALBERTINI**, Conseiller Communautaire, élu **4<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. Michel GALINIER**, Conseiller Communautaire, élu **5<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **M. LUCIANI Xavier**, Conseiller Communautaire, élu **6<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

-De proclamer **Mme Muriel ELEGANTINI**, Conseillère Communautaire, élue **7<sup>e</sup> Vice-Présidente** et la déclare installée.

-De proclamer **M. Jean Marc PINELLI**, Conseiller Communautaire, élu **8<sup>e</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président